



Meung-sur-Loire, le 08 juin 2026

ARRETE 175/2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
FÊTE DE LA MUSIQUE - 21 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'autorisation délivré par la commune pour pouvoir organiser des festivités dans le cadre de la fête de la musique le dimanche 21 juin 2026, de 17h30 à 1h00 le lundi 22 juin 2026,

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, des concerts et des animations sont organisés dans le centre-ville de Meung-sur-Loire,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de régler la circulation et le stationnement, le dimanche 21 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 21 juin 2026 est autorisée l'organisation d'animations et de concerts dans le centre-ville de Meung-sur-Loire, dans le cadre de la Fête de la Musique de 17h30 à 01h00 le lundi 22 juin 2026.

Article 2 : Le dimanche 21 juin 2026 à partir de 17h30, la circulation et le stationnement sont interdits dans les rues suivantes du centre-ville :

- Rue Jehan de Meung, à partir de la rue du Trianon (barrière du marché), rue Emmanuel Troulet (dans sa partie comprise entre la rue Jehan de Meung et la rue du Docteur Henri Michel), rue Porte d'Amont (dans sa partie comprise entre la rue Jehan de Meung et la rue Jean Morin), rue du Fort, impasse du Fort et rue du Martroi.

Le stationnement est interdit sur 5 places de stationnement au droit du n°12 place du Martroi et sur 4 places au droit de la Caisse d'Épargne, place du Martroi afin de permettre la circulation autour de celle-ci.

Article 3 : La fin des animations doit avoir lieu au plus tard à 01h00 le lundi 22 juin 2026 pour une réouverture totale à la circulation à 02h00.

Article 4 : Le Centre Technique Municipal se charge de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire au le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

